

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION (B TO C)

Version du 05 mai 2025

1. Identification de la société LOCAOUTIL

■ Dénomination sociale : LOCAOUTIL	
■ Représentant légal : Monsieur Yvan AVININ	■ Capital social : 400.000 euros
■ Adresse du siège social : Route de Saint-Germain à ISSOIRE (63500)	
■ Forme juridique : Société par actions simplifiée	■ N° TVA : FR 91431636802.
■ Siret : 431 636 802	
■ Assurances : VTAM : ALLIANZ Autres : ABEILLE ASSURANCES	
Le Matériel loué est conforme aux normes de sécurité et est accompagné d'un certificat de conformité par lequel LOCAOUTIL atteste que le Matériel est conforme aux règles techniques qui lui sont applicables, de la déclaration « CE » de conformité d'origine et d'une notice d'emploi du matériel en langue française contenant l'ensemble des avertissements de sécurité requis.	

2. Acceptation des conditions générales de la société LOCAOUTIL

Toute commande de Location passée par un Locataire auprès de LOCAOUTIL entraîne acceptation sans réserve par ce dernier des présentes conditions générales de Location (Conditions Générales).

3. Définitions

Les termes en majuscule auront, au singulier et/ou au pluriel la définition suivante :

Bris de Machine(s)	Désignent les dommages accidentels causés par le Locataire au Matériel dans le cadre d'une utilisation normale. L'utilisation normale du Matériel désigne son fonctionnement dans les conditions prévues par le fabricant, sans surcharge ni usage abusif. Cela inclut :1/ Le Respect du Manuel d'Utilisation (Utilisation conforme aux manuels et recommandations du fabricant) 2/ Un fonctionnement du Matériel dans les limites de température, d'humidité, et de charge, spécifiées par le fabricant et/ou indiqué dans le Manuel d'Utilisation, 3/ Un usage par une personne compétente, autorisée et qualifiée pour l'utilisation du Matériel loué.
Commande	Désigne le Devis signé par le Locataire
Conditions Générales	Désigne les présentes conditions générales de Location
Conditions Particulières	Désigne tout document précisant le détail des Matériels et des Prestations et synthétisé dans le Devis.
Contrat	Désigne ensemble les Conditions Générales et les Conditions Particulières.
Devis	Désigne tout document émanant de LOCAOUTIL et précisant le détail et le prix de ou des Location(s), ainsi que les modalités spécifiques convenues entre les Parties.
Documentation	Désigne la documentation afférente aux Matériels, notamment et sans que la liste soit exhaustive, certificat de conformité, certificats d'épreuves et/ou rapports de visites, le document technique et/ou le Manuel d'Utilisation.
Jour	Désigne un jour calendaire.
Locataire	Désigne tout Locataire bénéficiant de la qualité de consommateur au sens des dispositions du code de la consommation, soit toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale libérale ou agricole.
Location	Désigne le prêt temporaire d'un ou plusieurs Matériel(s) par LOCAOUTIL au Locataire

Manuel d'Utilisation	Désigne le document au sein duquel LOCAOUTIL et/ou le fabricant du Matériel décrit les conditions dans lesquelles les Matériels doivent être utilisés par le Locataire.
Matériels	Désigne les différentes références louées par LOCAOUTIL, en ce compris les VTAM.
Partie	Désigne selon les cas LOCAOUTIL et/ou le Locataire.
Territoire	Désigne le pays dans lequel l'utilisation du Matériel est autorisée, à savoir la France.
VTAM	Désigne les Véhicules Terrestres à Moteur tels que définit par l'article L 211-1 du code des assurances soit « <i>tout véhicule terrestre à moteur, c'est-à-dire tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée.</i> »

4. Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LOCAOUTIL proposera la Location de ses Matériels au Locataire sur le Territoire.

Les présentes Conditions Générales ne transfèrent aucunement la propriété du Matériel au Locataire. Dès lors, le Locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le Matériel loué par LOCAOUTIL.

Le Locataire doit informer aussitôt LOCAOUTIL si un tiers tente de faire valoir des droits sur le Matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie. Pour éviter ce risque, le Locataire ne peut enlever ou modifier toute plaque, information, documentation et/ou inscription apposées sur le Matériel, ni ajouter une autre information sur le Matériel, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du Loueur.

5. Conditions liées à la qualité de Locataire

Au moment de la Commande : Le Locataire devra délivrer les informations visées à l'article 6.1 du Contrat. Le Locataire doit, pour louer le Matériel, avoir les qualifications, autorisations et/ou certifications requises. LOCAOUTIL se réserve la possibilité de refuser de louer le Matériel si le Locataire ne respecte pas les dispositions du Contrat et notamment si l'un des documents à fournir est manquant ou n'est pas en cours de validité, pour des raisons de sécurité.

- **Point particulier s'agissant des VTAM**

Au moment de la mise à disposition du VTAM, un permis de conduire en cours de validité (document original), correspondant au type de véhicule loué devra être présenté à LOCAOUTIL.

En principe, le Locataire est seul habilité à conduire le véhicule. Si le Locataire désire qu'une ou plusieurs autres personnes puissent utiliser le VTAM loué dans les conditions résultant du Contrat, cette ou ces autres personnes devra(ont) satisfaire préalablement à la location aux mêmes conditions que le Locataire concernant le permis de conduire et la présentation d'une pièce d'identité.

Le conducteur de VTAM :

- Doit être âgé de plus de 18 ans, titulaire depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire, en cours de validité (document original).
- Ne doit pas faire l'objet d'une interdiction de conduire tout véhicule terrestre à moteur. Le Locataire et tout conducteur autorisé s'engagent à conduire le VTAM avec un permis de conduire valide, ne faisant pas l'objet d'une annulation, suspension, expiration ou d'un retrait au moment de la location du VTAM.
- **S'interdit toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par LOCAOUTIL.**

Le non-respect des présentes fait perdre le bénéfice des assurances et est une cause de résiliation du Contrat pour faute grave du Locataire.

6. Modalités de Commandes

6.1 Identification de la demande et des besoins par le Locataire

Afin de permettre à LOCAOUTIL de réaliser un Devis, le Locataire matérialise, par mail ou par téléphone ses différents besoins. Le Locataire s'engage à fournir toute information nécessaire à l'établissement de ce Devis notamment sans que la liste soit exhaustive :

- L'identification des Matériels souhaités,
- L'identification du Locataire,
- Le cas échéant : Le permis de conduire en cours de validité de la personne qui va conduire le VTAM
- La durée de la Location,

- Une adresse courriel valide,
- Un justificatif prouvant que le Locataire dispose des autorisations et/ou qualifications nécessaires pour utiliser le Matériel et à défaut, une attestation sur l'honneur certifiant à la société LOCAOUTIL que le Locataire dispose de ces dernières.
- L'attestation d'assurance requise (couvrant les dommages causés par l'utilisation du Matériel loué, en ce compris les véhicules terrestres à moteur au sens de l'article L 110-1 du code de la route),
- Toute autre information utile à l'exécution du Contrat.

LOCAOUTIL attire l'attention du Locataire sur le fait que le fait d'être titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile peut être insuffisant. Il revient au Locataire de vérifier si son contrat couvre les dommages causés par l'utilisation du Matériel.

LOCAOUTIL se réserve le droit de demander toute autre information nécessaire à la réalisation du Devis. D'une manière générale, plus le Locataire sera précis, plus le Devis sera complet. La communication d'informations incomplètes ou erronées peut entraîner une modification du coût de la Prestation.

6.2 Etablissement d'un Devis

Sur la base des informations communiquées ou celles éventuellement demandées en complément par LOCAOUTIL, celle-ci établira un ou plusieurs Devis à destination du Locataire ayant une durée de validité de trente (30) jours calendaires, comprenant la description des Matériels, la durée de la Location et/ou des modalités de livraisons. A défaut d'acceptation du Devis par le Locataire dans ce délai, l'offre sera considérée comme caduque. Le Devis devra faire l'objet d'une acceptation par le Locataire.

6.3 Passation de la Commande

La Commande ne deviendra ferme et définitive pour LOCAOUTIL qu'après l'envoi par le Locataire du Devis et du Contrat signés accompagnés des pièces justificatives demandées. Une fois le Devis signé, un accusé de réception de Commande (« Bon de départ »), récapitulant les informations présentes sur le Devis sera émis.

6.4 Modification de la Commande

Toute modification de Commande par le Locataire est soumise à l'acceptation expresse et préalable de LOCAOUTIL. Aucune modification de Commande ne sera prise en compte après la préparation des Commandes des Matériels. Les modifications de Commande, acceptées par écrit par LOCAOUTIL, pourront donner lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix et d'un nouveau calendrier de livraison. Toute nouvelle spécification et/ou information transmise par le Locataire postérieurement à l'établissement du devis qui s'avérerait en contradiction ou en inadéquation avec la commande initiale donnera également lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix et de délais.

Aucune modification et/ou annulation de Commande n'est possible après signature du Devis par le Locataire, sans accord express, préalable et écrit du Loueur.

En tout état de cause, même avec l'accord de LOCAOUTIL, une annulation de commande, moins de 24 heures avant la mise à disposition du Matériel donnera lieu à la facturation d'une demi-journée de location, ainsi que des frais de transports, le cas échéant.

6.5 Annulation de la Commande

Le Locataire sera en droit d'annuler une Commande exclusivement dans les cas limitatifs suivants :

- Exercice du droit de rétractation dans les conditions visées à l'article 7 des présentes
- Pour des motifs légitimes dûment justifiés et sous réserve que ce motif soit apparu postérieurement à la signature du Devis. Dans pareil cas, LOCAOUTIL sera en droit de facturer au Locataire une indemnité de réservation du Matériel égal à 10% du montant total de la Commande. Sont considérés comme motifs légitimes : le décès du Locataire ou un déménagement dans une zone non desservie par LOCAOUTIL.

7. Droit de rétractation

7.1 Définitions

Au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation, est considéré comme un « *contrat à distance* » tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat ;

Au sens de l'article L 221-1 du code de la consommation, est considéré comme un « *contrat hors établissement* », tout contrat conclu entre un professionnel et un consommateur

- a) Dans un lieu qui n'est pas celui où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle, en la présence physique simultanée des parties, y compris à la suite d'une sollicitation ou d'une offre faite par le consommateur ;
- b) Ou dans le lieu où le professionnel exerce son activité en permanence ou de manière habituelle ou au moyen d'une technique de communication à distance, immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu différent de celui où le professionnel exerce en permanence ou de manière habituelle son activité et où les parties étaient, physiquement et simultanément, présentes ;
- c) Ou pendant une excursion organisée par le professionnel ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur.

7.2 Modalités du droit de rétractation

En cas de vente à distance et/ou hors établissement, le Locataire a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la validation de la Commande, pour les contrats de prestations de services. Pour exercer son droit de rétractation, le Locataire doit notifier à LOCAOUTIL sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation joint en annexe 2 des présentes mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit de transmettre la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Ce droit de rétractation ne peut être exercé lorsque l'exécution de la Location a lieu avant la fin du délai de quatorze (14) 14 jours suivant la conclusion du contrat. Dans ce cas le Locataire renonce expressément à son droit de rétractation afin que la Location soit exécutée dans ledit délai en complétant le modèle joint en annexe 3.

A défaut, aucune Location ne pourra débiter avant ces quatorze (14) jours.

7.3 Effets de la rétractation

En cas d'exercice de son droit de rétractation par le Locataire, LOCAOUTIL remboursera tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où LOCAOUTIL est informée de la décision de rétractation. LOCAOUTIL procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Locataire au jour du paiement de l'acompte ou du solde, sauf si les Parties conviennent expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Locataire.

8. Modalités de la Location

8.1 Concernant la mise à disposition des Matériels

Le Matériel, tel que défini dans les Conditions Particulières sera mis à disposition du Locataire à la date et sur le lieu indiqué sur le Devis.

En cas d'enlèvement du Matériel par le Locataire, ce dernier devra récupérer le Matériel aux dates et heures indiquées dans le Devis. A défaut de récupération du Matériel aux dates et heures convenues, LOCAOUTIL pourra facturer au Locataire des frais de garde.

Le Locataire garantit que les données qu'il communique sont exactes et conformes à la réalité. La fourniture de fausses informations ayant entraîné l'impossibilité pour LOCAOUTIL d'exécuter ses obligations, notamment sans que la liste soit exhaustive, de livrer les Matériels, ne saurait engager la responsabilité de cette dernière de ce fait.

La prise de possession du Matériel transfère la garde juridique du Matériel au Locataire et les conséquences qui y sont attachées en termes de responsabilité civile.

Tout Matériel, ses accessoires, le cas échéant, et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés délivrés et/ou remis au Locataire en bon état de marche. Ils sont accompagnés, s'il y a lieu, de la documentation technique nécessaire à son utilisation et à son entretien. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement, la sécurité et la circulation routière.

LOCAOUTIL remet également, sur demande du Locataire, les certificats de conformité, les épreuves de visite ainsi que tout document que la loi oblige. LOCAOUTIL remet également et pour chaque Matériel, son Manuel d'Utilisation. En cas d'absence de ces documents lors de la mise à disposition du Matériel par LOCAOUTIL, il appartient au Locataire d'en faire la demande et/ou de refuser la location. La responsabilité de LOCAOUTIL ne pourra être engagée de ce fait.

A la demande de l'une ou l'autre des Parties, il peut être prévu qu'un état contradictoire sera dressé au moment de la mise à disposition et/ou à la mise en service du Matériel. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du Matériel à remplir sa destination normale, ledit Matériel est considéré comme non livré. En l'absence d'état contradictoire, le Matériel est réputé en bon état de marche et muni des accessoires nécessaires à son fonctionnement. Il appartient au Locataire, en tout état de cause, d'adresser à LOCAOUTIL, ses réserves dans un délai raisonnable n'excédant pas 2 heures à compter de la mise à disposition du Matériel. A défaut de réserves dans ce délai, le Matériel et ses accessoires seront réputés en bon état de fonctionnement.

8.2 Concernant l'enlèvement ou la livraison des Matériels

Les frais d'enlèvement et/ou de transport du Matériel, lors de la mise à disposition et/ou de la restitution, sont à la charge financière du Locataire. Lorsque la prestation de transport est effectuée par le LOCAOUTIL et/ou par un tiers désigné par lui, cette prestation est intégralement refacturée au Locataire.

Le transport est effectué sous la responsabilité du Locataire dans le cas d'enlèvement du Matériel exécuté par lui ou par un tiers choisi par lui, et sous la responsabilité de LOCAOUTIL dans le cas de livraison exécutée par elle ou par un tiers choisi par elle. Le Locataire doit, préalablement à l'enlèvement, justifier qu'il est couvert par une assurance spécifique suffisante contre tous les risques occasionnés au Matériel et ceux occasionnés par celui-ci.

En tout état de cause, le Locataire devra respecter les consignes de livraison délivrées par LOCAOUTIL (à l'oral ou à l'écrit) et lui permettant de transporter le Matériel dans les meilleures conditions.

8.3 Concernant l'utilisation des Matériels

8.3.1 Lecture du Manuel d'Utilisation /courte formation

Le Locataire s'engage à prendre connaissance du Manuel d'Utilisation, lequel permet d'utiliser le Matériel correctement et selon les consignes du fabricant. LOCAOUTIL ne saurait être tenue responsable des dommages causés par le non-respect par le Locataire, des consignes édictées au sein du Manuel d'Utilisation. Le Locataire aura, lors de la récupération du Matériel, suivi une courte formation sur l'utilisation du Matériel par LOCAOUTIL.

8.3.2 Transfert des risques liés à l'utilisation des Matériels

Au moment où le Locataire prend physiquement possession des Matériels, c'est lui qui supporte les risques de perte ou d'endommagement des Matériels ainsi que des risques de dommage qu'ils pourront entraîner.

8.3.3 Respect de la Documentation et de la loi

Le Matériel est loué exclusivement pour une utilisation dite « normale » c'est-à-dire en conformité avec le Manuel d'Utilisation, la Documentation, dont le Locataire reconnaît expressément en avoir eu connaissance.

Le Locataire s'engage à :

- Utiliser et respecter les dispositions édictées au sein du Manuel d'Utilisation fournie par LOCAOUTIL.
- Ne pas utiliser le Matériel en dehors du Territoire (sauf en cas d'autorisation écrite et préalable de LOCAOUTIL).
- Ne pas sous-louer, et/ou de prêter le Matériel sans l'accord express, écrit et préalable de LOCAOUTIL.
- Ne rien modifier ou adjoindre au Matériel
- Ne pas faire du Matériel un usage non conforme à sa destination ou illicite ou immoral ou à des fins de publicité ou de propagande de toute nature
- Ne pas transporter de matières explosives ou dangereuses avec le Matériel
- Mettre tout en œuvre pour éviter les détériorations, vol ou la soustraction frauduleuse du Matériel
- Tenir compte des témoins d'alerte apparaissant sur le Matériel
- Joindre immédiatement LOCAOUTIL en cas de sinistre et/ou d'apparitions de signes d'alerte
- Ce que la personne utilisant le Matériel conduise les VTAM avec prudence et s'engage à respecter le code de la route.

Le Locataire doit le maintenir constamment en bon état de marche et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité. Le Locataire est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme.

Le Locataire est également responsable de l'utilisation du Matériel, en ce qui concerne notamment la nature du sol et du sous-sol, le respect des règles régissant le domaine public et/ou le droit de l'environnement.

En cas d'utilisation non conforme, le Loueur sera en droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du Matériel.

S'agissant du Matériel étant un VTAM : il sera précisé :

- Que les contraventions, amendes, redevances de stationnement seront à la charge du Locataire qui reste le responsable du paiement des amendes pour toutes violation des règles de circulation et stationnement en France ainsi que des frais administratifs y afférents.

- Concernant la désignation de l'auteur d'infraction aux dispositions du code de la route : Conformément à l'article L 121-6 du code de la route, le Locataire s'engage sur demande à communiquer à LOCAOUTIL l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le VTAM ayant commis une infraction ; Cette communication devra avoir lieu dans un bref délai afin de permettre à LOCAOUTIL de communiquer avec les autorités compétentes.
- Concernant les redevances de stationnement et/ou amendes : Le Locataire déclare avoir connaissance des dispositions de l'article L 2333-87 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les recours contre les redevances de stationnement appartiennent au titulaire du certificat d'immatriculation, soit à LOCAOUTIL. LOCAOUTIL s'engage à informer le Locataire de toute redevance de stationnement qui lui serait notifiée relativement à la période de location, en lui adressant une copie de l'avis correspondant dans un délai suffisant pour permettre au Locataire de justifier du caractère indu de ladite redevance. Le Locataire reconnaît expressément que sa décision de contester la redevance ne fait pas obstacle au droit de LOCAOUTIL de prélever dès que la redevance lui est notifiée la somme correspondante (le cas échéant, assortie de la majoration applicable) et des frais de gestion. Dans l'hypothèse où le recours aboutirait à l'annulation ou à la diminution du montant de la redevance, LOCAOUTIL rembourserait au Locataire le montant de la redevance ou le cas échéant, de sa portion annulée.

8.3.4 Respect de la durée

Sauf disposition contraire indiquée dans les Conditions Particulières, le Matériel loué peut être utilisé à discrétion du Locataire pendant une durée journalière de 8 heures. Toute utilisation au-delà de ce temps impliquera au Locataire un supplément de loyer défini aux Conditions Particulières.

8.3.5 Entretien et sécurité du Matériel

Le Locataire :

- Prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du Matériel, tant pendant qu'en dehors de ses heures d'utilisation.
- Procédera sous son entière responsabilité et à ses frais, dans le respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité et environnementale, quotidiennement et après utilisation, aux vérifications et à toutes les opérations courantes d'entretien du Matériel, et notamment sans que la liste soit exhaustive : nettoyage, niveaux, graissage, état et pression des pneumatiques, carburant, recharges des batteries.

L'approvisionnement en combustible et en antigel est de la responsabilité du Locataire qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine.

Les Conditions Particulières pourront le cas échéant compléter les opérations d'entretien à la charge du Locataire.

Le Locataire sera tenu responsable de tout défaut d'entretien non conforme à ces dispositions.

LOCAOUTIL sera tenu exclusivement au remplacement des pièces d'usures normales. Pour ce faire, le Locataire réservera au Loueur un temps suffisant pour permettre à celui-ci de procéder au remplacement desdites pièces. Les dates et durées d'intervention seront arrêtées d'un commun accord.

8.3.6 Sous-Location

Le Locataire s'engage à ne pas sous-louer, céder ou transférer tout ou partie du Matériel loué à un tiers, de manière temporaire ou permanente.

8.4 Concernant l'Installation, le montage, et le démontage du Matériel

L'installation, le montage et le démontage du Matériel (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectuées par les soins du Locataire, sous son entière responsabilité. Il s'engage à effectuer ces opérations selon la réglementation en vigueur, les règles de l'art, et les consignes de sécurité indiquées par LOCAOUTIL et/ou présentes sur le Manuel d'Utilisation et/ou la Documentation accompagnant le Matériel.

Le Locataire pourra demander à LOCAOUTIL de se substituer à lui pour ces opérations. Dans pareil cas, les modalités d'exécution de ces opérations seront définies dans les Conditions Particulières, notamment le coût, les dates et heures d'intervention. Dans le cas, où aux dates et heures convenues, LOCAOUTIL se trouvait dans l'impossibilité d'effectuer ces opérations, du fait de l'absence du Locataire et/ou de l'impossibilité d'accéder au Matériel, LOCAOUTIL sera en droit de facturer au Locataire des frais de déplacement.

8.5 Concernant la présence de pannes et la réparation du Matériel

En cas de panne et/ou d'avarie sur le Matériel, le Locataire doit immédiatement cesser l'utilisation du Matériel et avertir sans délai LOCAOUTIL, et au plus tard sous 2 heures par tout moyen en confirmant par écrit avec le plus de précision sur les circonstances et la description de la panne et/ou du dysfonctionnement.

Le Locataire doit permettre, le cas échéant, à LOCAOUTIL la possibilité d'examiner les causes de la panne et/ou du dysfonctionnement.

LOCAOUTIL décidera, à sa seule discrétion, de réparer et/ou de remplacer le Matériel.

Aucune réparation ne pourra être faite par le Locataire et/ou un tiers désigné par ce dernier sans le consentement exprès, préalable et écrit de LOCAOUTIL.

Les frais afférents d'une part à l'analyse de la panne et/ou du dysfonctionnement et d'autre part à la réparation et/ou au remplacement du Matériel sont à la charge :

==> Soit de LOCAOUTIL, lorsque la panne et/ou le dysfonctionnement est lié à une avarie du Matériel loué, existant au moment de la mise à disposition.

==> Soit du Locataire, lorsque la panne et /ou le dysfonctionnement provient du non-respect par le Locataire des dispositions du Contrat, notamment mais non-exclusivement d'une utilisation anormale, d'une faute et/ou d'un entretien non conforme et/ou du non-respect du Manuel d'Utilisation.

Dans le cas d'une panne et/ou d'un dysfonctionnement lié à une avarie et/ou à une panne du Matériel loué, existant au moment de la mise à disposition, le contrat de location sera suspendu pendant la durée de la réparation. Les Parties conviennent que le report de la suspension sera convenu entre les Parties en fonction de la disponibilité du Matériel loué par LOCAOUTIL et des disponibilités d'agenda du Locataire.

Toutefois, en cas de location n'excédant pas une semaine calendaire, et exclusivement dans le cas d'une panne et/ou d'un dysfonctionnement lié à une avarie et/ou à une panne du matériel loué, existant au moment de la mise à disposition, le Locataire aura le droit de résilier immédiatement le contrat dès lors que le Matériel n'aura pas été remplacé sous une journée ouvrée (samedi, dimanche et jours fériés exclus) qui suit l'information donnée à LOCAOUTIL.

La résiliation est toutefois subordonnée dans ce cas, d'une part à la restitution du Matériel et à l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas de pannes et/ou dysfonctionnements non liés une avarie du matériel loué, existant au moment de la mise à disposition, le Contrat n'est aucunement suspendu, y compris s'agissant des obligations de paiement.

8.6 Concernant la restitution du Matériel

A l'expiration de la Location, et à l'expiration de chaque Commande, quel qu'en soit le motif (résiliation et/ou fin de la location), le Locataire est tenu de rendre le Matériel ainsi que les accessoires en bon état, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. A défaut, la fourniture de carburant est facturée au Locataire. Le Matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt de LOCAOUTIL pendant ses heures d'ouverture.

Lorsque le transport retour du matériel est effectué par LOCAOUTIL ou son prestataire, LOCAOUTIL et le Locataire conviennent par tout moyen écrit, si cela n'a pas été prévu dans les Conditions Particulières, de la date et du lieu de reprise du Matériel. La garde juridique n'est transférée à LOCAOUTIL qu'au moment de la reprise effective du Matériel. Le Locataire doit tenir le Matériel à la disposition de LOCAOUTIL dans un lieu accessible. Si LOCAOUTIL ou son prestataire n'est pas en mesure de reprendre le Matériel, du fait du Locataire, des frais d'immobilisation du Matériel et des frais de déplacements lui seront facturés, sans préjudice de tout dommage et intérêt pouvant être demandé.

Lors de la restitution et/ou de la remise du Matériel et des accessoires, un état des lieux contradictoire est pratiqué, avec indication de la date et de l'heure de restitution, ainsi que les réserves éventuelles concernant l'état du Matériel.

Les Matériels et accessoires non restitués sont facturés au Locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

Dans le cas où le Matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au Locataire, LOCAOUTIL peut les facturer au Locataire.

Une fois le Matériel remis, un « Bon de retour » sera communiqué au Locataire.

9. Conditions tarifaires

9.1 Prix de la Location des Matériels

Les prix de la Location des Matériels sont ceux fixés dans les Conditions Particulières. Les prix sont exprimés en euros et sont exclusifs de tout impôt, droit, taxe, TVA, ou frais de transport qui seront rajoutés en plus.

Le prix ne comprend pas :

- Les frais de transports, d'installation, de démontage, de réparation, d'accessoires, de carburants, de lubrifiant, ni des EPI (Eléments de Protection Individuelle), qui seront facturés en plus.
- Les frais de gardiennage, dépannage et ou rapatriement du Matériel.
- Les franchises d'assurance, les frais d'expertise et de réparation du Matériel pour les dommages non couverts par l'assurance

Le Matériel est loué pour une durée minimum d'une demi-journée. Toute période commencée est due.

Les prix sont modifiables à tout moment par LOCAOUTIL et les nouveaux prix seront applicables à toute nouvelle Commande.

Toute demande supplémentaire du Locataire ne figurant pas dans les Conditions Particulières sera facturée en sus, sur la base des tarifs LOCAOUTIL en vigueur à la date de la nouvelle demande.

9.2 Modalités de paiement

Toute Commande ferme impliquera le versement d'un acompte dont le montant est fixé dans les Conditions Particulières, à valoir sur le montant total du prix de la Location des Matériels. Le solde du prix est facturé au jour de la livraison des Matériels au Locataire. Sauf disposition contraire, toute facture est payable dans un délai de trente (30) Jours date de facture. Le paiement comptant n'ouvre droit à aucun escompte. En cas de retard de paiement lors d'une commande antérieure, LOCAOUTIL se réserve le droit, outre le droit de refuser toute commande supplémentaire, de demander un paiement anticipé et comptant pour toute commande ultérieure. En aucun cas, les paiements qui sont dus à LOCAOUTIL ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de LOCAOUTIL. De même, les paiements, y compris les acomptes, ne peuvent faire l'objet de retenue en garantie, sauf disposition contraire accepté entre les Parties.

9.3 Pénalités

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance, le Locataire sera redevable de plein droit, sans nécessité de mise en demeure, d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majorée de dix (10) points, appliqué au montant des sommes dues, sans que ce taux puisse être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance du paiement.

10. Dépôt de garantie

Le Locataire versera au Loueur, à titre de dépôt de garantie, la somme de 1000 euros. Cette somme sera restituée au Locataire après la restitution du Matériel et au plus tard huit jours après la restitution du Matériel.

11. Propriété intellectuelle

De façon générale, il sera rappelé que le nom, le site internet et l'identité visuelle de la société LOCAOUTIL sont la propriété de LOCAOUTIL ou sont licitement exploités par cette dernière. Ils sont protégés par les lois et traités internationaux en matière de droits d'auteur, ainsi que par d'autres lois et traités internationaux en matière de propriété intellectuelle. Tous les droits relatifs au concept d'ensemble de l'activité de LOCAOUTIL, à leur caractère original et innovant notamment les droits de propriété intellectuelle sur les textes, les créations littéraires et artistiques, graphiques et audiovisuelles, les bases de données, les développements informatiques, les développements HTLM et autre œuvre de l'esprit et toutes créations susceptibles d'être protégées par le droit de la propriété intellectuelle comme les images, les logos, les slogans, la mise en forme, la charte graphique, la structure, l'ergonomie, les codes couleurs, les typographies, l'univers, les polices de caractère, les éléments graphiques de base, la mise en page, les fonds de page et plus généralement l'identité visuelle de la plateforme, ou les marques et autres signes distinctifs appartiennent à LOCAOUTIL ou sont régulièrement exploités par cette dernière, sans aucune limitation.

Le Locataire s'interdit toute reproduction des droits de propriété intellectuelle de LOCAOUTIL sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de cette dernière et en tout état de cause, l'autorisation sera limitée à la seule fin d'exécuter le présent Contrat. Toute imitation ou reproduction intégrale ou partielle des droits précités non autorisée et non exécutée dans les conditions fixées aux présentes, sur quelque support que ce soit, est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

12. Force majeure

Chacune des Parties ne sera pas responsable et ne sera pas réputée avoir manqué à ses obligations, si ce manquement est dû à un événement de force majeure ou un cas fortuit. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : les grèves ou conflits sociaux externes aux Parties, l'émeute, les mouvements sociaux avec occupation des lieux, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, lockouts, piratage informatique, crises sanitaires ou pandémiques entraînant un confinement ou autre restriction de rassemblement ou de circulation, ou toute autre circonstance échappant au contrôle des Parties.

13. Garantie - Responsabilité

Le Locataire a la garde juridique du Matériel pendant la durée de mise à disposition et donc toutes les conséquences juridiques attachées.

Le Locataire ne peut :

- Employer le Matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- Utiliser le Matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- Enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou LOCAOUTIL

D'une manière générale, le Locataire doit respecter toutes les règles en vigueur concernant l'utilisation du Matériel et notamment la sécurité et l'environnement (y compris les nuisances sonores).

Le Locataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de préserver les droits de LOCAOUTIL ou de lui permettre d'exercer les éventuels recours possibles à l'encontre de tiers.

13.1 Dommages causés aux tiers

Les Parties doivent être couvertes, chacun pour leurs responsabilités respectives, par une assurance « Responsabilité Civile » pour les dommages causés aux tiers par le Matériel, incluant le Véhicule Terrestre à Moteur (notamment les dommages corporels)

13.2 Obligations de LOCAOUTIL

LOCAOUTIL a souscrit un contrat d'assurance VTAM conforme aux dispositions du code des assurances couvrant les dommages causés aux tiers par le VTAM dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation. **Ce contrat ne couvre pas le vol ni la réparation des dommages subis par les auteurs, coauteurs ou complices de vol.**

Les dommages occasionnés aux biens appartenant au Locataire et à ses préposés, qu'ils soient transportés ou non dans le véhicule, ou aux biens qui leur sont confiés sont exclus de la couverture en responsabilité civile de circulation souscrite par LOCAOUTIL. Ces dommages doivent être couverts par la propre assurance souscrite par le Locataire.

13.3 Obligations du Locataire

Le Locataire s'engage à déclarer à LOCAOUTIL, dans les 24 (Vingt-quatre) heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que LOCAOUTIL puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le Locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

L'assurance responsabilité souscrite par LOCAOUTIL ne dispense pas le Locataire de souscrire sa propre assurance pour couvrir tout autre dommage non couverte par l'assurance de LOCAOUTIL, notamment quand le VTAM n'est pas impliqué dans un accident de la circulation.

14 Dommages causés aux Matériels (VTAM et autres)

14.1 Dispositions générales – Assurances

En cas de dommages, le Locataire doit procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Ce délai est ramené à deux jours ouvrés en cas de vol.

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le Locataire s'engage à :

- 1) Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts de LOCAOUTIL ou de sa compagnie d'assurances,
- 2) Informer LOCAOUTIL dans les vingt-quatre (24) heures par lettre recommandée mentionnant les circonstances, date, heure et lieu du sinistre, l'identification du Matériel et celle des tiers impliqués

3) en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, faire établir dans les vingt-quatre heures une déclaration auprès des autorités de police

4) Faire parvenir, dans les deux jours, à LOCAOUTIL, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de police, de gendarmerie, constat d'huissier ...) qui auront été établis.

En tout état de cause, le Locataire devra en cas d'accident ou tout autre sinistre coopérer avec LOCAOUTIL afin que ce dernier puisse pleinement respecter le code des assurances.

14.2 Couverture « Bris de machine » et dommages aux Matériels

Le Locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au Matériel loué de deux manières différentes dans les conditions exposées ci-après.

14.2.1 Première manière : En souscrivant une assurance couvrant le Matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le Matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les Matériels que le Locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du Matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location.

Le Locataire doit informer le Loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. Au plus tard au moment de la mise à disposition du Matériel, le Locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du Loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le Locataire sont inopposables au Loueur au regard des engagements du contrat.

14.2.2 Seconde manière : En acceptant, la prise en charge des Bris de Machines par LOCAOUTIL, moyennant un coût supplémentaire

LOCAOUTIL propose au Locataire de prendre à sa charge le risque « Bris de Machines » et dommages aux Matériels moyennant les couts et modalités ci-après définies.

Cette clause ne constitue aucunement une renonciation à recours et se cantonne exclusivement aux Bris de Machines.

14.2.2.1 Etendue de la prise en charge du Bris de Machine

Sont pris en charge par LOCAOUTIL les dommages causés au Matériel dans le cadre d'une utilisation normale. Exemples :

- Les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles,
- Les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation,
- Les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
- Les dommages électriques, courts-circuits, surtensions,
- Les incendies, foudres, explosions de toutes sortes.

La présente garantie ne couvre que les dommages survenus en France Métropolitaine

14.2.2.2 Dommages non pris en charge par LOCAOUTIL : Exclusions

Sont exclus de la prise en charge par LOCAOUTIL :

- Les dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle, au non-respect des préconisations du constructeur ou des réglementations en vigueur,
- Les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé,
- Les crevaisons de pneumatiques, les dommages causés aux flexibles, parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, etc.
- Les dommages causés par tous produits corrosifs, produits oxydants, peintures, ciments et produits comparables ainsi que par l'usage de carburant non conforme,
- Le vol,
- Les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis.... Lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est à dire d'un événement accidentel, soudain et imprévisible,
- La perte de matériel,
- Les opérations de transport et celles attachées (grutage, remorquage) ; l'exclusion ne s'applique pas aux remorques prises en location,
- Les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage...), le transporter ou le garder, même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur,
- Les dommages au matériel en circulation ou transporté lorsqu'ils sont la conséquence directe du non-

- respect des hauteurs sous pont et/ou du code de la route,
- La perte ou le vol des effets personnels du Locataire.

LOCAOUTIL se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurances.

14.2.2.3 Tarification

Le coût de la prise en charge par LOCAOUTIL du risque dommages aux Matériels sera facturé au Locataire à un taux de 8% du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.

14.2.2.4 Limite maximum de la prise en charge du risque par LOCAOUTIL et Quote-part restant à la charge du Locataire

La limite maximum de la prise en charge du risque par le Loueur pour la gestion des Bris de Machines est de 150 000 euros par sinistre.

La quote-part restant à la charge du Locataire est la suivante :

- Matériel réparable : 15 % du montant des réparations avec un minimum de 1000 euros hors taxes.
- Matériel hors service : 15 % de la valeur de remplacement par un Matériel neuf (valeur catalogue) avec un minimum de 1000 euros hors taxes.

Pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part restant à la charge du Locataire s'élève à 1000 € HT.

14.2.2.5 Conditions supplémentaires de la prise en charge des Bris de Matériels par LOCAOUTIL

Pour bénéficier de la prise en charge des Bris de Machines par le Loueur, le Locataire doit avoir respecté ses obligations contractuelles et notamment ses obligations déclaratives. A défaut, LOCAOUTIL se réserve la possibilité de refuser lesdites prises en charge du risque en cours de location.

15 Durée

La durée de la Location part du jour où la totalité du Matériel loué est mise à disposition du Locataire, telle qu'indiquée dans les Conditions Particulières. Elle prend fin le jour où la totalité du Matériel loué est restituée conformément à l'article « Restitution du Matériel ». Sauf disposition contraire fixée dans les Conditions Particulières, la durée de la location s'exprime en demi-journée. Toute demi-journée entamée est due.

16 Résiliation anticipée

Dans le cas où l'une des Parties contreviendrait aux dispositions du Contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, automatiquement, de plein droit et sans aucune formalité, sept (7) Jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet. Sans préjudice de la possibilité pour LOCAOUTIL de constater la résiliation du Contrat dans les conditions ci-dessus mentionnées, LOCAOUTIL peut suspendre l'exécution du Contrat et de ses obligations, en cas de retard de paiement, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité. En cas de résiliation du Contrat du fait d'un manquement du Locataire, ce dernier devra toutefois payer à LOCAOUTIL l'intégralité du prix fixé dans les Conditions Particulières, à titre d'avance sur les dommages et intérêts du fait de ses manquements. **La résiliation anticipée donne lieu à la restitution du Matériel dans les conditions fixées à l'article 8.6 des présentes.**

17 Sous-location

La sous-location du Matériel par le Locataire est expressément interdite. **La Location étant conclue en considération de la personne du Locataire, il est interdit à ce dernier de sous-louer, et/ou de prêter le Matériel sans l'accord expresse, écrit et préalable de LOCAOUTIL.**

18 Protection des données à caractère personnel

LOCAOUTIL pourra être amenée au cours de l'exécution des commandes à collecter les données personnelles du Locataire au sens Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Ces données seront traitées par LOCAOUTIL, en qualité de responsable du traitement et seront collectées aux fins exclusives d'assurer la gestion et le suivi des Commandes et des contrats en résultant. La base juridique du traitement est le contrat. Ces données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale applicables.

Ces données sont transmises exclusivement aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir les salariés de LOCAOUTIL et les éventuels sous-traitants, experts comptables, conseils et autorités judiciaires et éventuellement les potentiels auditeurs, acquéreurs/investisseurs de LOCAOUTIL le cas échéant. Les données personnelles peuvent également être transmises aux assureurs ainsi qu'à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Les données sont stockées sur les serveurs de LOCAOUTIL et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Il est rappelé que toute personne bénéficie, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour raisons légitimes.

Les personnes dont les données sont collectées bénéficient également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort. Ces personnes peuvent exercer les droits dont ils disposent et/ou obtenir davantage d'informations sur leurs droits en s'adressant à LOCAOUTIL par courriel à l'adresse mail suivante : contact@locaoutil.fr. Toute personne peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>. La non-communication de ces informations peut entraîner l'impossibilité d'exécuter le Contrat et/ou les commandes. Aucune prise de décision automatisée n'est effectuée sur la base des données ainsi collectées. La politique de confidentialité de la société LOCAOUTIL est accessible sur demande et/ou sur son site Internet : <https://locaoutil.fr>

19 Bloctel

Le Locataire consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement. Le Locataire a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site <https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>.

20 Dispositions générales

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard notamment d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, la stipulation serait alors réputée non écrite, sans affecter la validité et la force obligatoire des autres stipulations.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses du présent Contrat, ne peut valoir renonciation pour cette Partie à se prévaloir ultérieurement de cette clause.

Aucune disposition des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières n'a pour objet de créer une relation de subordination et/ou de joint-venture entre les Parties. Ainsi aucune des Parties n'est habilitée à s'engager, négocier pour le compte de l'autre Partie n'y même engager l'autre Partie, sans l'accord express et préalable de cette Partie.

Toute notification effectuée en application du Contrat sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou acte extrajudiciaire au siège social (pour les personnes morales) ou au domicile (pour les personnes physiques) respectif de chacune des Parties. Les notifications seront réputées avoir été effectuées à la date du cachet de la Poste.

21 Droit applicable et médiateur de la consommation

Les présentes Conditions Générales ainsi que les relations contractuelles qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.

En cas de réclamation ou de litige, le Locataire devra contacter LOCAOUTIL et lui faire part de ses remarques et/ou réclamations. A défaut de solution convenant au Locataire, ce dernier pourra s'il le souhaite, conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, recourir à un médiateur de la consommation. Dans ce cas, le Locataire pourra contacter le médiateur de la consommation dont relève LOCAOUTIL.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande auprès de l'établissement suivant :
CM2C – 49 Rue de Ponthieu – 75008 PARIS

Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

- Le Locataire ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de LOCAOUTIL par une réclamation écrite comprenant les éléments suivants (la validation de commande, la facture, un descriptif précis et détaillé de la réclamation) ;
- La demande est manifestement infondée ou abusive ;
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;
- Le Locataire a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel ;
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

Le Client devra informer LOCAOUTIL sans délai de cette demande.

ANNEXE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1. Détail des Matériels commandés et caractéristiques

2. Durée de la Location

3. Date de livraison des Matériels

4. Conditions de paiement

- **Prix de la location**
- **Prix de l'acompte**

En cas de vente à distance ou hors établissement, il sera rappelé que le Locataire dispose d'un droit de rétractation.

Ce droit de rétractation ne peut être exercé lorsque l'exécution de la Location a lieu avant la fin du délai de quatorze (14) 14 jours suivant la conclusion du contrat.

Dans ce cas le Locataire renonce expressément à son droit de rétractation afin que la Location soit exécutée dans ledit délai en complétant le modèle joint en annexe 3.

ANNEXE 2 : FORMULAIRE DETACHABLE DROIT DE RETRACTATION - ANNULATION DE LA PRESTATION

(Code de la consommation : articles L. 221-18 à L. 221-28 et R. 221-1)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de

LOCAOUTIL

Monsieur Yvan AVININ

Route de Saint-Germain à ISSOIRE (63500)

contact@locaoutil.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Description du (ou des) Prestation(s) :

Numéro de Commande : _____

Autres (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-424 du 25 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le 28 mai 2022.

ANNEXE 3 : FORMULAIRE DETACHABLE RENONCIATION DROIT RETRACTATION

FORMULAIRE DE RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION

(Code de la consommation : articles L. 221-25 et L. 221-28 et R. 221-1)

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation de 14 jours en vue de rendre immédiatement applicable le contrat portant sur la prestation référencée ci-dessous)

A l'attention de :

LOCAOUTIL

Monsieur Yvan AVININ

Route de Saint-Germain à ISSOIRE (63500)

contact@locaoutil.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente (1) mon/notre souhait de débiter la prestation immédiatement et (2) ma/notre (*) renonciation à mon/notre (*) droit de rétractation du contrat portant sur la vente des Prestations suivantes :

Description du (ou des) Prestation(s) :

Numéro de commande : _____

Autres (*) : _____

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s)

Date : _____

(Uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

**rayer les mentions inutiles*